

Zophren 2 mg/ml, solution injectable en ampoule (IV) – [ondansétron]

PUBLIÉ LE 07/12/2023 - MIS À JOUR LE 11/05/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 01/12/2023

DCI

Ondansétron

Indications

- Prévention et traitement des nausées et vomissements aigus induits par la chimiothérapie cytotoxique moyennement à hautement émétisante et la radiothérapie hautement émétisante chez l'adulte.
- Prévention des nausées et vomissements aigus induits par la chimiothérapie cytotoxique moyennement à hautement émétisante chez l'enfant à partir de 6 mois.
- Traitement des nausées et vomissements induits par la chimiothérapie cytotoxique chez l'enfant à partir de 6 mois.
- Traitement des nausées et vomissements post-opératoires chez l'adulte.
- Prévention et traitement des nausées et vomissements post-opératoires chez l'enfant à partir de 1 mois

Laboratoire exploitant

Sandoz

Observations particulières

- Situation en ville : tension

Zophren 2 mg/ml, solution injectable en ampoule (IV) :

- Présentation 1 ampoule de 2 ml : tension d'approvisionnement en ville ;
- Remise à disposition prévue début juillet 2026.

↓ Lettre d'information du laboratoire Sandoz à l'attention des professionnels de santé en date du 21/01/2025 (22/01/2025)

- A titre exceptionnel et transitoire, les spécialités Ondansétron 2 mg/mL, solution injectable des laboratoires Accord, Kabi, Renaudin et Viatris disponibles à l'hôpital peuvent être rétrocédées par les pharmacies hospitalières aux patients ambulatoires, en application des dispositions de l'article L.5121-30 du code de la santé publique.
- Remise à disposition normale de la présentation en boîte de 10 ampoules de 2 ml depuis fin juillet 2024.
- Remise à disposition normale de la présentation en boîte de 8 ampoules de 4 ml depuis mi-septembre 2024.
- Remise à disposition de la présentation 1 ampoule de 4 ml depuis avril 2025.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code de la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et

respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.